

SOUS DOSSIER 10 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À « PEVANI 2 »



Table des matières :

Sous dossier 10 : PRESENTATION DE L'ACCES « PEVANI 2 »

10.1 – Présentation de l'accès.....	139
10.2 – Contexte environnemental.....	140
10.3 – Emprise foncière.....	141
10.4 – Justification du tracé.....	144

10.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès à « Pevani 2 » est situé au lieu dit « Panca » route communale de Pevani, coordonnées GPS 1174108.6343 N, 6120521.5470 E. Sa longueur totale s'élève à 120 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (**cf figure n°58**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif sur une parcelle privée. Il commence en bordure de la route communale de Pevani, 4,7 kms après l'embranchement de la route départementale « D 81 ». Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'accéder au rivage de la mer.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1174003.7983 N, 6120535.4817 E

10.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage de la mer « Pevani 2 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible. Il est cependant située dans un Espace Remarquable et Caractéristique du littoral.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que le site ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité.

Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à la mer de « Pévani 2 » :

Nous n'avons pas de remarques particulières pour ces projets d'accès déjà existants et fréquemment utilisés.



10.3 EMPRISE FONCIÈRE

La parcelle D 2797 est concernée par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de l'accès « Pevani 2 » (cf figure n°58).

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Cette parcelle est la propriété de :

- **(Usufruitier) M Fernand Dominique VERSINI** (04/08/1929 à Calcatoggio), 43 avenue André Payer 08200 FLOING;
- **(Usufruitier) Anne-Marie TAUPIAC** épouse VERSINI (29/03/1938 à Beaumont-de-Lomagne 82), 43 avenue André Payer 08200 FLOING;
- **(Nue propriétaire) Mme Livia Marie-Dominique VERSINI** épouse POINCIGNON (01/02/1970 à Reims 51), 143 route du Mont Chauve 06950 FALICON ;
- **(Nue propriétaire) Mme Anne Marie-Thérèse VERSINI** épouse GUIMARD (19/08/1967 à Ajaccio 2A), 22 Rue Gustave Laurent 51100 REIMS ;
- **(Nue propriétaire) Mme Vanina Marie-Félicia VERSINI** (27/03/1965 à REIMS 51), 81 Grande Rue 27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 240 mètres carrés, sa longueur totale est de 120 mètres linéaires.

Figure n°58



10.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public situé à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une partie rocheuse du littoral.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1174108.612 N, 6120521.428 E

Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1174010.2762 N, 6120532.4405 E

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pevani (**cf figure n°59**). Le cheminement est bien marqué par les piétons (**cf figures n°60 et 61**), il évolue dans le maquis. L'accès « Pevani 2 » donne facilement accès à une partie rocheuse (**figure n° 62**). La largeur de cet accès est de 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



Figure n°59 : Vue du début de l'accès « Pevani 2 » depuis la route de Pevani.



Figure n°60 : Vue de l'évolution de l'accès à « Pevani 2 ».



Figure n°61 : Poursuite du cheminement de l'accès « Pevani 2 ».



Figure n°62 : Fin du chemin d'accès au rivage de la mer « Pevani 2 ».

Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe un autre chemin d'accès au littoral (**cf figure n°63**), l'accès à la mer « Pevani 2 » est le seul desservant cette partie du littoral totalement enclavée par des parois rocheuses (**cf figure n° 64**). Cet accès d'une longueur totale de 120 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie isolée du littoral.

Figure n°63

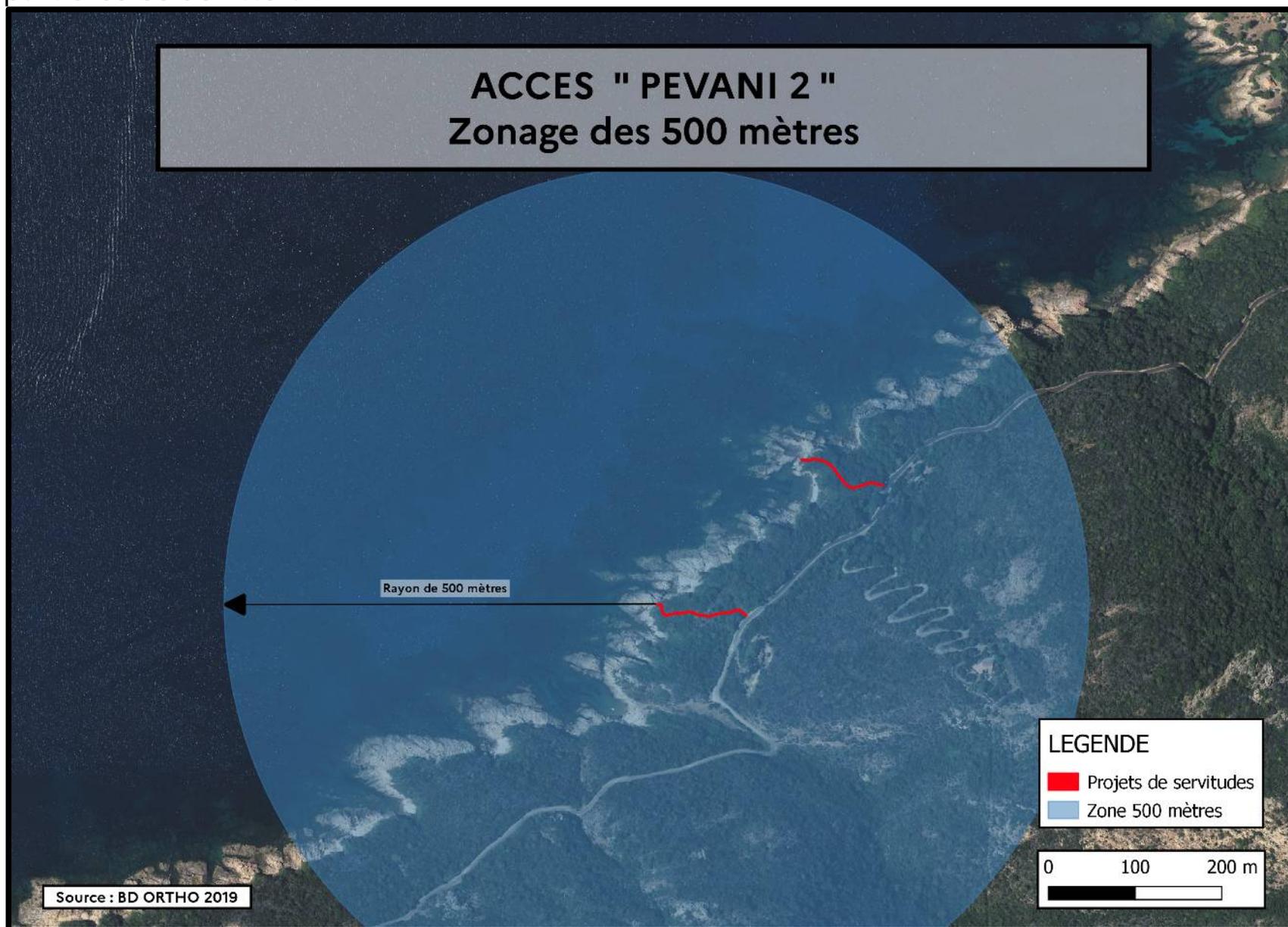


Figure n°64

